



**COMMUNE DE CHAINGY**

**PROCES VERBAL**

**08 / 2013**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 24 OCTOBRE 2013 A 20 h 30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Jeudi 24 Octobre 2013, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Pierre ROCHE, Brice LEMAIRE, Fabrice VIGINIER, Brigitte BOUBAULT, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Sandra SAVALL, Alain SOUBIRON, Franck BOULAY, Chantal PUÉ, Jean-Pierre PELLÉ, Sophie DUPART, Yves LOPES, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Michel FAUGOUIN, Gérald SMOUTS, Evelyne GODARD

**Pouvoirs :**

Jean-François BOULAND à Jocelyne GASCHAUD

**Absente et excusée :**

Delphine DUCHET

Arrivée de M. Laurent LAUBRET à 21h00

Sandra SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Quarante Minutes (20h40).

M. Franck BOULAY revient sur le procès-verbal du dernier conseil et notamment sur le point concernant la pétition des riverains de Prenay, en estimant que les propos y ont été minimisés. Il s'étonne que les échanges ne soient pas formalisés dans leur intégrité.

M. Olivier ROUSSEAU fait remarquer qu'il est difficile de retranscrire dans les procès-verbaux de conseil municipal l'intégralité des débats lors de séances longues.

M. Le Maire prend acte de ces remarques, propose au vote la modification du procès-verbal ou son approbation sans correction.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2013 est approuvé à l'unanimité, sans modification.

**Questions diverses :**

Mme Brigitte BOUBAULT : élection du nouveau Conseil de Jeunes

M. Franck BOULAY : mise à disposition de salles pour les candidats aux élections municipales

M. Laurent LAUBRET : Zone d'Activité des Pierrelets

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

## **ADMINISTRATION**

### **13/71 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012 (annexe)**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En pièce jointe la fiche synthèse de ce service. Le rapport est disponible à la demande auprès de la direction générale.

M. Le Maire donne des explications sur les problèmes de rendement du réseau rencontrés. Il précise qu'un contrôle de la Direction Départementale des Territoires a été effectué, et que cette dernière n'a émis aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de CHAINGY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/72 Communauté de Communes du Val des Mauves - Définition de l'intérêt communautaire (annexe)**

M. Le Maire explique que la loi du 13 août 2004 encadre dans un délai impératif de 2 ans après la création d'une communauté de communes, la définition de l'intérêt communautaire.

Véritable élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la communauté, elle s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal. M. Le Maire explique que l'intérêt communautaire est déterminé aux conditions majorité qualifiée

M. Le Maire donne lecture de la délibération communautaire du 19 septembre 2013 qui précise la définition de l'intérêt communautaire sur certaines compétences (Cf. annexe)

M. Franck BOULAY souhaite savoir qui doit prendre en charge l'entretien des cheminements doux sur le territoire communautaire. M. Le Maire lui répond que la Communauté de Communes interviendra en qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation des pistes cyclables et leur réfection, mais que pour une question de rapidité, elle n'interviendra pas sur les réparations dites « courantes ».

M. Franck BOULAY s'interroge sur le rôle de l'agent de prévention dans les cars. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un projet pour renforcer la sécurité dans les cars, mais qu'il n'est pas encore clairement identifié.

M. Franck BOULAY demande si la Commune de Chaingy siège au Conseil d'Administration du Collège de Saint Ay. M. Le Maire lui répond que le Maire de Saint Ay possède un siège de droit, et qu'un autre siège sera attribué soit à Chaingy, soit à Huisseau sur Mauves. Il rappelle que Huisseau sur Mauves siégeait au Conseil d'Administration du collège de Meung sur Loire et qu'une réflexion est à mener pour assurer une bonne représentation entre Chaingy et Huisseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** la définition d'intérêt communautaire. **Adopté à l'unanimité.**

### **13/73 Communauté de Communes du Val des Mauves - Coordination et sécurité des transports scolaires (annexe)**

M. Le Maire explique que la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES s'est prononcée sur la modification de ses statuts par délibération communautaire du 27 juin 2013. Celle-ci porte sur le principe de l'extension de compétence « Coordination et sécurité des transports scolaires », suite à l'ouverture des collèges de St Ay et de Meung sur Loire.

La modification des statuts de la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES devra être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux - les 2/3 des Conseils représentant la moitié de population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population.

A l'issue, la modification des statuts de la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES sera prise par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du VAL DES MAUVES. **Adopté à l'unanimité.**

### **13/74 Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable**

La commune va réaliser le 1<sup>er</sup> tronçon de la piste cyclable reliant la commune de Chaingy au collège de Saint Ay.

Considérant l'avancée de l'opération,

Considérant le coût des travaux estimé à 75 000 € TTC et pour l'acquisition du foncier à 14 000 € TTC ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée ;

M. Le Maire revient sur le sondage effectué auprès des usagers pour le choix d'un circuit. Il indique que ce sondage n'a pas donné de résultat déterminant, les usagers n'ayant pas donné de préférence pour un itinéraire en particulier. Il précise que la Commission Travaux a retenu un itinéraire en voie supérieure du pont Réseau Ferré de France et sur la voie en provenance du chemin d'exploitation des 3 Collines via la route Réseau Ferré de France de Montafiland. Il indique cependant qu'il est difficile d'avoir un interlocuteur au sein de Réseau Ferré de France.

M. Le Maire fait la synthèse de ses échanges avec le Maire de Saint Ay, qui émet un avis favorable au passage par la voie supérieure du pont avec un dispositif de circulation alternée avec feux tricolores.

Cette solution nécessite l'acquisition des terrains RFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter** une subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet auprès des partenaires institutionnels.
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/75 Application d'une pénalité financière pour non respect des engagements en matière de performance du réseau d'eau potable de la Commune de Chaingy**

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'eau potable passé avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Vu l'article 6.15 « Engagement sur la performance » du contrat cité ci-dessus qui stipule que « Le délégataire s'engage à maintenir le ratio volume consommé comptabilisé divisé par le volume mis en distribution (avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté) supérieur à 90%. Une pénalité lui est appliquée en cas de non respect de cet engagement. »

Vu le rapport annuel 2012 du délégataire qui fait apparaître les données suivantes :

Volume consommé comptabilisé = 201 918 m<sup>3</sup>

Volume produit = 258 337 m<sup>3</sup> = volume mis en distribution

Volume importé = 0 m<sup>3</sup>

Volume exporté = 0 m<sup>3</sup>

Ratio = volume consommé comptabilisé / volume mis en distribution

**201 918 / 258 337 = 0.78 soit un ratio de performance de 78.16%**

**Considérant que le ratio de performance est inférieur à 90%.**

Vu l'article 13.2 « Pénalités financières » du contrat cité ci-dessus qui stipule que « Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la collectivité par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant. Ces pénalités sont versées par le délégataire au plus tard trente jours après présentation d'un titre de recette par la collectivité. »

Vu le paragraphe 12°) non respect du ratio volume consommé comptabilisé divisé par le volume mis en distribution (avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté) strictement inférieur à 90% qui prévoit le calcul d'une pénalité avec la formule suivante :

$$\text{Pénalité} = Pr \times k \times [(Vi + Vp - Ve) - (Vc/0.90)] \text{ avec } Pr=0.15 \text{ euro par mètre cube}$$

Vu le rapport annuel 2012 du délégataire faisant apparaître les données suivantes :

Pr = 0.15 Euros par mètre cube

Volume importé = 0

Volume produit = 258 337 m<sup>3</sup>

Volume exporté = 0

Volume consommé = 201 918 m<sup>3</sup>

K = 1.0538 (cf. PJ)

Le calcul de la pénalité financière est donc le suivant (décomposition) :

$$0.15 \times 1.0538 \times [(0 + 258\,337 - 0) - (201\,918 / 0.90)]$$

$$= 0.15 \times 1.0538 \times (258\,337 - 224\,353.33)$$

$$= 0.15 \times 1.0538 \times 33\,983.67$$

$$= 5\,371.80 \text{ Euros}$$

**La pénalité pour non-respect du 12°) de l'article 13.2 s'élève donc à 5 371.80 €uros.**

M. Le Maire précise que Véolia assume la pénalité financière et va réaliser les investissements nécessaires à l'investigation des fuites.

M. Alain SOUBIRON fait part de son mécontentement face au problème de fuites et au manque de réactivité de Véolia lors d'un incident réseau constaté cet été. M. Le Maire lui précise que ces soucis ont été remontés à la direction de Véolia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'appliquer** les pénalités pour non respect contractuel des engagements liés au service de l'eau potable. **Adopté à l'unanimité.**

### **13/76 Demande de subvention pour lutter contre les fuites des réseaux de distribution**

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'eau potable passé avec la société VEOLIA EAU –COMPAGNIE GENERALE DES EAUX qui prévoit que la Commune de Chaingy est propriétaire des réseaux de distribution d'Eau Potable de la Commune.

Vu le rapport du délégataire 2012 qui fait apparaître un ratio de performance (volume consommé comptabilisé / volume mis en distribution) de 78.16% ,

Considérant la nécessité d'améliorer le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Chaingy ,

Vu le programme 2013-2018 d'aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux visant à lutter contre les fuites des réseaux de distribution et économiser l'eau ,

Vu la nature des travaux d'équipements fixes et de mise en œuvre de la gestion et de la connaissance patrimoniale des réseaux d'un montant de 20 572.40 € TTC ,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 70% ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter** auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention pour la réalisation des travaux
- **de demander** le taux maximum pour la subvention qui est de 70%
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer les documents y afférent

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/77 Convention de coordination des polices municipales de St Ay et Chaingy**

Vu le code des communes,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois du 15 novembre 2001 et du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant le code de déontologie pour la police municipale,

Vu la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2013 de mise en commun des polices municipales des communes de St Ay et de Chaingy

Considérant que les communes de CHAINGY et SAINT AY souhaitent travailler de manière étroite sur les questions de prévention et de sécurité sur les parcours reliant ces communes au collège de SAINT AY, ainsi que ses abords.

Considérant la nécessité de pallier à l'absence de liaisons douces réservées aux piétons et cyclistes sur la commune de Chaingy.

Considérant les risques encourus par les collégiens pour se rendre à vélo ou à pied au collège de Saint AY,

Considérant de l'importance de mettre en place des actions de préventions de sécurité routière au sein de cet établissement,

Il convient de coordonner l'action des services des polices municipales des deux communes.

M. Le Maire fait remarquer que les horaires du ramassage scolaire ne correspondent pas aux horaires du collège, et que les élèves utilisent donc leur vélo. Il rappelle que la Police Municipale n'est habilitée à intervenir que sur le territoire communal à laquelle elle appartient. Il précise que les policiers de Chaingy et Saint Ay se sont rapprochés afin de sécuriser ensemble les axes qui desservent le collège.

M. Le Maire rappelle la démarche effectuée auprès du Préfet pour obtenir l'arrêté préfectoral autorisant cette collaboration, arrêté en vigueur au 1<sup>er</sup> Novembre 2013. Il précise que le Conseil Municipal de Saint Ay a adopté la convention lors d'une précédente séance.

M. Le Maire indique que la convention ne précise pas de lieu ou de périmètre précis de l'intervention mais fixe la nature des interventions.

Mme Evelyn GODARD souhaite que les parents insistent sur la prévention, notamment sur le franchissement de la voie ferrée.

M. Olivier ROUSSEAU s'interroge sur la sécurité du portillon de la voie ferrée. M. Le Maire lui répond qu'il est réparé régulièrement et qu'une intervention de prévention aura lieu au sein du collège par la Police Municipale en collaboration avec la SNCF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de coordination des polices municipales de St Ay et Chaingy. **Adopté à l'unanimité.**

### **13/78 Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Considérant la très faible fréquentation du public à la bibliothèque municipale sur le créneau horaire 18h00-18h30 du lundi soir (1 personne depuis la rentrée de septembre 2013), qui s'explique par le déménagement des services périscolaires.

Considérant les besoins en personnel d'animation sur le créneau horaire 15h45-18h30 à l'accueil périscolaire pour répondre à la réglementation en matière de quotas d'encadrement d'enfants.

Afin de détacher un agent de la bibliothèque municipale sur l'accueil périscolaire du lundi soir.

Il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale en fixant l'horaire de fermeture du lundi, (actuellement 18h30) à partir du lundi 4 novembre 2013 à 18h00.

M. Franck BOULAY s'interroge sur la qualification de l'agent en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **de modifier** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale. **Adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **13/79 Budget annexe de l'Eau : Décision Modificative N°1**

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2013 le 4 Avril dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2013, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1, proposée à l'avis de la Commission Finances du 15 Octobre 2013, dont les grandes masses sont les suivantes :

#### **Section de Fonctionnement :**

Article	DM N°1
6811- Dotations aux amortissements des immo incorporelles et corporelles	2 940,00 €
<b>CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	2 940,00 €
<b>023 - Virement à la Section Investissement</b>	4 860,00 €
<b>TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION</b>	<b>7 800,00 €</b>

Article	DM N°1
752- Revenus des immeubles	2 500,00 €
<b>CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	2 500,00 €
771- Pénalités	5 300,00 €
<b>CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	5 300,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 800,00 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Article	DM N°1
2315- Equipement détection fuite réseau	21 000,00 €
2315- Connexion réseau St Ay (+ MO 9000/2014)	-2 700,00 €
<b>Chap. 23- Immobilisations en cours</b>	18 300,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 300,00 €</b>

Article	DM N°1
131- Subvention d'équipement détection fuite	10 500,00 €
<b>Chap. 13 - Subventions d'investissement</b>	10 500,00 €
<b>Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation</b>	4 860,00 €
28158 - Amort. Install. techniques (chap.040)	2 940,00 €
<b>Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	2 940,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 300,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau. **Adopté à l'unanimité.**

### **13/80 Budget Principal : Décision Modificative N°3**

Le Conseil municipal a voté le budget primitif principal 2013 le 4 Avril dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2013, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°3, proposée à l'avis de la Commission Finances du 15 Octobre 2013, dont les grandes masses sont les suivantes :

#### **Section de Fonctionnement :**

Article	DM N°3
60632- Fournitures de petit équipement	1 650,00 €
60633- Fournitures de voirie	11 200,00 €
61523- Voies et réseaux	10 000,00 €
6156- Maintenance	5 000,00 €
6232- Fêtes et cérémonies	-3 300,00 €
<b>CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE</b>	<b>24 550,00 €</b>
6714- Bourses et prix	5 000,00 €
<b>CHAP 67 - CHARGES</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>023 - Virement à la section</b>	<b>-17 300,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 250,00 €</b>

Article	DM N°3
6419- Rembt Rémunération Personnel	12 000,00 €
<b>CHAP 013 - ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>12 000,00 €</b>
7478- Autres organismes	250,00 €
<b>CHAP 74 - DOTATIONS ET</b>	<b>250,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 250,00 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Opérations	DM N°3
1010 Etablissement Public Sports et Culture <i>Travaux</i>	-187 300,00 €
1011 Bâtiment Loisirs Jeunesse (ALSH) <i>Marché Entreprises</i>	14 000,00 €
1302 Enfance-Jeunesse <i>1er Equipement Bât Loisirs Jeunesse</i>	-900,00 €
<i>SMA Ordinateur fixe</i>	-700,00 €
<i>ALSH - Péri scolaire: ordinateur fixe</i>	-700,00 €
<i>Information saisie présences (logiciel + tablettes)</i>	2 600,00 €
<i>SMA : Réfrigérateur</i>	-300,00 €
1305 Bâti ments <i>Aménagement Local 3 rue du Château d'eau</i>	10 000,00 €
<i>Maison paraméd. Aménagement cabinet podologue</i>	60 000,00 €
1307 Voirie et Mobilier Urbain <i>Eclairage Public poste G4</i>	11 000,00 €
1309 Pistes Cyclables <i>Travaux</i>	75 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS 2013</b>	<b>-17 300,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-17 300,00 €</b>

Opérations	DM N°3
<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-17 300,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-17 300,00 €</b>

M. Pierre ROCHE explique les dépenses liées à l'aménagement du local commercial en agence immobilière (enlèvement des moulures et enseignes, aménagement de l'accès par l'arrière, cloisonnement et mise aux normes électriques et de plomberie). Il est rappelé qu'en commission Finances il avait été expliqué qu'un bail commercial ne nécessitait pas de gros travaux.

M. Yves LOPEZ souhaite connaître le prix de location pour l'agence immobilière. Il lui est répondu qu'il sera déterminé en fonction du prix d'acquisition, de la surface louée et de travaux du local.

M. Le Maire détaille l'évolution des projets au cabinet paramédical. Au départ, il devait y avoir un local partagé entre l'infirmière et la podologue. La podologue a fait une demande de surface indépendante.

M. Le Maire explique que ces 60 000 € ne sont pas définitifs, mais qu'il faut les provisionner pour ne pas bloquer le projet avant le vote du prochain budget 2014.

M. Olivier ROUSSEAU s'interroge sur le montant de 14 000 € lié au Bâtiment Loisirs Jeunesse. Il lui est répondu que ce montant fait suite à l'actualisation des prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°3 au Budget Principal. **Adopté à l'unanimité.**

### **13/81 Tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants lors de la Foire Horticole 2014**

Dans le cadre des manifestations organisées par la commune pour 2014, la commission Vie Culturelle et Associative propose l'organisation de la Foire Horticole et Florale, le dimanche 16 mars 2014. Des animations diverses et variées seront prévues tout au long de cette journée.

Un courrier, accompagné d'un bulletin d'inscription, sera transmis aux professionnels de différents secteurs d'activités afin qu'ils exposent leurs produits.

Les membres de la commission proposent de maintenir les tarifs 2013 appliqués aux exposants, soit :

- En extérieur 5,00 € le mètre linéaire,
- En extérieur sous tente 15,00 €
- En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie « manifestations occasionnelles et événements exceptionnels organisés par la commune ».

La commune versera en sus :

- ☞ les droits d'auteur relatifs aux prestations proposées par la commune,
- ☞ les frais liés aux diverses prestations,
- ☞ la prise en charge de repas,
- ☞ le cocktail de la remise du concours des Maisons Fleuries, etc.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☞ **d'organiser** la Foire Horticole et Florale édition 2014,
- ☞ **de valider** la tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants :
  - En extérieur 5,00 € le mètre linéaire,
  - En extérieur sous tente 15,00 €
  - En intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).
- ☞ et **d'autoriser** M. Le Maire à signer les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANSME**

### **13/82 Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de la Châtellerie, le tracé des ouvrages traverse une propriété communale.

Il s'agit de la parcelle cadastrée YD 318.

Pour pouvoir procéder aux travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par devant Maître CATANES, notaire à ORLÉANS ou Maître MISSON notaire à Chécy, de manière à l'intégrer dans les actes à intervenir notamment en cas de transfert de propriété des parcelles concernées.

Les frais correspondants seront à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de signer** la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer les documents y afférents

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/83 Acquisition de terrains à Réseau Ferré de France (RFF)**

Dans le cadre de la création d'une liaison douce pour permettre le déplacement des élèves en direction du collège de Saint Ay, le tracé de la piste cyclable emprunte des parcelles appartenant à Réseau Ferré de France.

Celles-ci sont cadastrées YR 82, 84, 86, 88, 90, 91, 92, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109 pour une superficie totale d'environ 10 798 m<sup>2</sup>.

Réseau Ferré de France a été sollicité pour ces acquisitions. Par courrier du 20 septembre, il nous informe des différentes possibilités :

- vente à la commune de la totalité des terrains cités ci-dessus d'une superficie d'environ 10 798 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 222 € HT avec prise en charge par la commune des frais correspondants (notaire, géomètre,...)

OU

- transfert de gestion des terrains pour réalisation du cheminement doux. Le coût de ce transfert s'élève à 5 000 € HT, payable une seule fois et pour une durée de 50 ans.

Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion par la commission travaux du 03 octobre 2013.

Après étude, le choix de l'acquisition de terrains est la meilleure solution par rapport aux travaux envisagés.

Le montant étant en dessous du seuil réglementaire (soit 75 000 €) le service des Domaines n'a pas été consulté.

Vu la proposition d'acquisition des terrains pour un montant de 11 222 € HT,

La commune prendra à sa charge les frais correspondants (notaire, géomètre,...).

M. Olivier ROUSSEAU souhaite avoir le détail des parcelles en acquisition.

M. Frank BOULAY fait part de sa satisfaction sur l'acquisition de ces terrains. Cependant, il regrette le manque d'anticipation, et fait remarquer que la mobilisation citoyenne a fait bouger les choses.

M. Le Maire prend note des remarques, mais indique que le projet avait été anticipé, mais ralenti par le fait que la Commune de Chaingy n'a jamais été associée sur le planning de construction du collège, notamment sur le choix de l'implantation. Il précise que le désengagement du Conseil Général sur les transports scolaires a fortement pénalisé l'avancée du dossier.

Il précise également que la mobilisation exprimée était plutôt celle des parents d'élèves, que celle citoyenne.

M. Olivier ROUSSEAU fait remarquer qu'au début du mandat, il avait déjà été évoqué les acquisitions foncières pour l'aménagement de voies douces.

M. Laurent LAUBRET rappelle qu'il y a plus d'un an, les élus du Conseil Municipal avaient été sollicités pour retenir le meilleur itinéraire, un samedi matin à vélo. M. Le Maire précise que le choix de l'itinéraire a été ralenti par le sondage qui n'a pas donné de résultat probant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'achat des parcelles YR 82, 84, 86, 88, 90, 91, 92, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109 d'une superficie totale d'environ 10 798 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 222 € HT.
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/84 Adhésion des communes de BACCON, MONTIGNY et VENNECY et des Communautés de communes BEAUCE LOIRÉTAINE et du MALESHERBOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion des communes de BACCON, MONTIGNY et VENNECY et des communautés de communes BEAUCE LOIRÉTAINE et du MALESHERBOIS à l'Établissement Public Foncier Local du Loiret.

En sa qualité de membre de l'EPFL, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion des communes de BACCON, MONTIGNY et VENNECY et des communautés de communes BEAUCE LOIRÉTAINE et du MALESHERBOIS à l'Établissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL). **Adopté à l'unanimité.**

### **13/85 Vente de terrain à la Communauté de Communes du Val des Mauves**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Pierrelets, la Communauté de Communes du Val des Mauves a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle YL 98 (anciennement chemin d'exploitation n°69), d'une superficie de 1 268 m<sup>2</sup>.

Cette portion de terrain est concernée par la présence d'une canalisation de gaz (feeder) actuellement hors service et est surplombée de lignes électriques, éléments qui seront mentionnés dans l'acte.

Vu l'avis du service du Domaine du 25 juillet 2013,

Le prix proposé pour cette cession est l'Euro Symbolique.

Vu l'accord de l'acquéreur,

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de céder** à la Communauté de Communes du Val des Mauves une partie de la parcelle YL 98 (anciennement chemin d'exploitation n°69), d'une contenance de 1 268 m<sup>2</sup> à l'Euro symbolique. Cette portion de terrain est concernée par la présence d'une canalisation de gaz (feeder) et est surplombée de lignes électriques, éléments qui seront mentionnés dans l'acte.
- **d'autoriser** Mr Le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/86 Autorisation de dépôt de la demande de permis modificatif pour le permis d'aménager concernant l'extension de la zone d'activités**

La Commune va déposer une demande de permis modificatif pour le permis d'aménager concernant l'extension de la zone d'activités.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celui-ci, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**d'autoriser** M. Le Maire à déposer et à signer la demande de permis modificatif pour le permis d'aménager concernant l'extension de la zone d'activités, ainsi que les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**



**13/87 Participation communale à la carte de transport scolaire.**

Le Conseil Général du Loiret a mis fin à la gratuité du transport scolaire depuis la rentrée 2012. Une nouvelle carte de transport scolaire a vu le jour permettant aux enfants détenteurs de circuler sur tout le réseau Ulys de manière illimitée en contrepartie d'une contribution financière.

Comme pour l'année précédente, le tarif de la carte varie selon :

- le degré d'enseignement de l'enfant : lycéen, collégien ou élève
- la position de l'enfant dans la fratrie : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>
- les bourses d'étude de l'enfant.

Ainsi, pour une même famille (même représentant légal) circulant sur le réseau de transport, la participation est de :

	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et plus</b>
<b>Lycéen</b>	200 €	100 €	Gratuit
<b>Collégien</b>	120 €	60 €	Gratuit
<b>Elève</b>	80 €	40 €	Gratuit

Les élèves boursiers de l'Éducation Nationale se voient appliquer une réduction de 30 % du montant de leur cotisation.

Le règlement de la contrepartie financière des familles s'effectue en un ou deux prélèvements, au choix de la famille. Le 1<sup>er</sup> prélèvement a eu lieu en septembre, le 2<sup>nd</sup> (pour les familles ayant opté pour ces modalités de paiement) en mars 2014.

Cette contrepartie constitue toutefois une dépense supplémentaire pour les familles, pénalisant ainsi celles éloignées d'un établissement scolaire. La commission Vie Sociale souhaite pallier cette difficulté en reconduisant le dispositif prévu l'année précédente à savoir une participation communale équivalente à 25 % du montant de la dépense engagée par les familles.

Néanmoins, la commission Vie Sociale rappelle que de nombreux collégiens cambiens utilisent le vélo afin de se rendre au collège de Saint-Ay ce qui s'avère dangereux. Aussi, la commission souhaite favoriser une alternative aux déplacements à vélo, le temps pour la commune d'assurer la livraison de circuits doux et sécurisés pour les cyclistes.

Elle propose donc de majorer exceptionnellement la participation communale pour les collégiens uniquement à hauteur de 90 % de la dépense engagée par les parents. La mise en place de ce dispositif favoriserait l'utilisation des cars de transport scolaire par les enfants.

La commission Vie Sociale suggère donc de participer au financement de la carte de transport scolaire en proposant une participation communale selon la simulation financière suivante :

	<b>Nombre d'enfants concernés</b>	<b>Coût de la carte de transport</b>	<b>Participation communale en pourcentage par enfant</b>	Participation communale en numéraire par enfant	<b>Montant de la participation par catégorie</b>	<b>Reste à charge de la famille</b>
<b>Lycéen 1er enfant</b>	<b>81</b>	<b>200 €</b>	<b>25%</b>	50 €	<b>4 050 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Lycéen 2ème enfant</b>	<b>7</b>	<b>100 €</b>	<b>25%</b>	25 €	<b>175 €</b>	<b>75 €</b>
<b>Collégien 1er enfant</b>	<b>140</b>	<b>120 €</b>	<b>90%</b>	108 €	<b>15 120 €</b>	<b>12 €</b>
<b>Collégien 2ème enfant</b>	<b>60</b>	<b>60 €</b>	<b>90%</b>	54 €	<b>3 240 €</b>	<b>6 €</b>
<b>Elève 2ème enfant</b>	<b>1</b>	<b>40 €</b>	<b>25%</b>	10 €	<b>10 €</b>	<b>30 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>289</b>				<b>22 595 €</b>	

La commission Vie Sociale rappelle que la mise en place et les modalités de participation communale à la carte de transport scolaire seront revues par le Conseil Municipal chaque année scolaire.

Sur la base de la liste 2013-2014 des enfants ayant déjà une carte de transport scolaire mais aussi sur celle des collégiens cambiens fréquentant le collège de Saint-Ay, un courrier sera envoyé aux familles afin qu'elles fournissent aux services de la mairie les justificatifs suivants, condition nécessaire au versement de cette participation :

- Justificatif de paiement de la carte scolaire 2013-2014
- Copie recto-verso de la carte de transport scolaire 2013-2014
- Certificat de scolarité fourni par l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant
- Justificatif de domicile du représentant légal de moins de 6 mois
- Copie du livret de famille (page du représentant légal et pages des enfants concernés)
- Relevé d'identité Bancaire du représentant légal

Pour les fratries, la participation communale sera versée en un seul mandat qui regroupera l'ensemble des contributions de la famille.

Il sera joint aux mandats administratifs un tableau récapitulatif comportant les nom et prénom de l'enfant concerné, le nom et prénom du représentant légal, le statut de l'enfant (lycéen, collégien, élève), sa position dans la fratrie, le montant de sa carte de transport scolaire ainsi que le montant de la participation communale accordée.

Les familles auront la possibilité de déposer leurs dossiers jusqu'au 30/06/2014.

M. Laurent LAUBRET se demande s'il ne sera pas difficile de revenir à une participation à hauteur de 25% après avoir participé à 90% cette année. Mme Jocelyne GASCHAUD insiste sur le caractère exceptionnel de cette participation. M. Le Maire précise que c'est une mesure incitative au transport en bus, en raison du manque actuel de liaisons douces. M. Gérald SMOUTS rejoint M. Laurent LAUBRET sur les difficultés à baisser la participation l'année prochaine après avoir participé à hauteur de 90%.

M. Franck BOULAY demande pourquoi la Commune ne participerait-elle pas à hauteur de 100%. Il lui est répondu que la commission vie sociale s'est prononcée en faveur d'un reste à charge des familles à hauteur de 10%.

Mme Brigitte BOUBAULT précise qu'il n'est pas possible de compenser les manquements du Conseil Général, mais qu'elle n'a reçu aucune demande au CCAS.

Certains élus estiment que les démarches administratives demandées aux familles pour justifier du versement de la subvention sont très lourdes. Il est répondu qu'elles sont exigées par le Trésor public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider :

- le pourcentage de participation à la carte de transport scolaire pour chaque catégorie d'enfant (25 % pour les lycéens et élèves, 90 % pour les collégiens)
- la liste des pièces justificatives à fournir par les familles pour bénéficier de la participation
- la date butoir au-delà de laquelle le dépôt de dossier ne sera plus possible.

**Adopté à la majorité moins une abstention.**

## **PERSONNEL**

### **13/88 Protection sociale complémentaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 18 juin 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis du CTP en date du 18 juin 2013

Vu l'exposé du Maire,

M. Le Maire précise que cette assurance permet de garantir aux agents le maintien de salaire au delà des 90 jours d'arrêt maladie. Il ajoute que la participation peut être réévaluée à tout moment.

M. Le Maire explique que la présente délibération permet à la Commune d'adhérer au processus. Dans le cas contraire, il n'aurait pas été possible de mettre en place une participation pendant les 6 ans à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :**

Pour le risque santé, une procédure de labellisation sera mise en place après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

1 Euro par agent et par mois pour toute adhésion au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

- de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

-d' autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

-d' autoriser M. Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET  
Adopté à l'unanimité.

## LOISIRS

### 13/89 Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au groupe scolaire

Suite à la demande de l'association « Chaingy Sport Nature » pour la mise à disposition d'une salle destinée à l'ouverture « d'une section de jeunes », il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des bâtiments communaux avec l'association à compter du 01 novembre 2013 pour une activité régulière le mercredi de 10h à 11h30, à la salle polyvalente au groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de la convention de mise à disposition de cette salle à l'association « Chaingy Sport Nature »
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions à venir.

Adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Madame BOUBAULT : élections du nouveau conseil municipal de jeunes**

Madame Brigitte BOUBAULT regrette que la communication des résultats n'ait pas été faite, et que l'identité des jeunes élus ait été transmise par voie de presse.

M. Franck BOULAY présente ses excuses pour la non diffusion de l'information auprès des élus du Conseil. Il précise que le nouveau conseil de jeunes est composé de 13 membres (8 garçons et 5 filles), et se satisfait que cette structure se poursuive. Il précise que le CMJ sera présent à la commémoration du 11 Novembre même si son installation n'a pas été officialisée.

A ce sujet, M. Le Maire précise qu'exceptionnellement cette année, il y aura la présence d'un détachement de gendarmes pour la remise de médailles aux retraités et réservistes de la gendarmerie lors de cette cérémonie.

M. Olivier ROUSSEAU souhaite savoir si la liste des élus du CMJ sera communiquée. M. Fabrice VIGINIER lui répond que oui, et que cette liste est complète depuis le 23 Octobre, suite à l'acceptation des 2 membres non candidats.

### **Monsieur Franck BOULAY : mise à disposition des salles pour les candidats aux élections municipales**

M. Franck BOULAY souhaite connaître les conditions de mise à disposition de salles pour les candidats aux municipales.

M. Le Maire lui répond que selon la loi, il y a une stricte égalité des attributions de salles entre les différents candidats, et que cette mise à disposition sera gratuite, pendant la période légale électorale et avant dans le cadre de la préparation campagne électorale.

### **Monsieur Laurent LAUBRET : Zone d'Activité des Pierrelets**

M. Laurent LAUBRET fait un compte-rendu de la commission ZA de la CCVM. Il fait part des problèmes rencontrés avec la fibre optique par une entreprise de la zone, en indiquant que le plan est totalement à revoir. M. Le Maire explique qu'il se saisit de ce dossier.

Il indique que la consultation pour les marchés de travaux sera lancée mi-novembre et l'ouverture des plis s'effectuera avant Noël pour une viabilisation en Janvier 2014.

M. Pierre ROCHE demande quand le transfert de la ZA à la CCVM sera effectif. M. Laurent LAUBRET lui répond que cela se fera rapidement.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à Vingt Deux Heures et Quarante Cinq Minutes (22h45).

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers